

Acte publié le
23 SEP. 2024

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN

Pouvoirs : 4 Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Christel DECATOIRE à Olivier BAREILLE
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 5 septembre 2024

Délibération n° 5

Délibération n° 058/2024 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 du SIDESOL

La commune de Grézieu-la-Varenne adhère au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) pour la gestion de l'alimentation collective en eau potable.

Le SIDESOL a transmis, le 11 juillet 2024, son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2023, présenté au Comité du SIDESOL le 8 juillet dernier.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services de l'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le RPQS est présenté par le maire au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

CONSIDÉRANT le Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 du SIDESOL présenté,

OUÏ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 du SIDESOL.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

